

**Commune de BRY**  
**République française, Département du Nord**  
**Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe**

<b>COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

**Séance du : 05 janvier 2021**

**Convocation en date du : 28 décembre 2020**

**Nombre de Membres : 11**

**En exercice ayant pris part à la délibération : 10**

Le cinq janvier deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire dans la salle des fêtes de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence et présente ses meilleurs vœux à chacun pour ce premier conseil de la nouvelle année.

**Etaient présents :** Mesdames DELOBEL, FOURNIER, GRAUX, SERET et THIRY  
Messieurs DESTOMBES, FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE, MARLIN et  
ROMAIN

**Secrétaire de séance :** Madame Véronique FOURNIER

**Absents excusés :** néant

**DELIBERATIONS :**

<b>DELIBERATION 001/2021 – Délibération décidant d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable d'un immeuble</b>
---

Madame Stéphanie SERET ne prend pas part à la présentation ni au vote de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 29/01/2020,

Vu la réunion de la commission travaux en date du 4/12/20,

Vu la réunion de restitution aux conseillers municipaux en date du 8/12/20 de la réunion de la commission travaux du 4/12/20,

M. Bertrand FLAMENT, Maire de Bry, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Madame DUPIRE met en vente ses immeubles sis entre les 11 et 19 rue de l'Eglise à Bry.

Afin de permettre la réalisation de son projet de revitalisation du centre village (mairie, atelier municipal, commerce, accueil touristique, espace culturel,...), la commune a la possibilité d'acquérir une partie de ces immeubles.

Le détail des parcelles et de leur découpage est précisé dans la délibération correspondante figurant dans le registre des délibérations consultable en mairie, ainsi que dans le plan qui lui est annexé. Ces parcelles correspondent à l'habitation située au 11 rue de l'Eglise ainsi que d'une partie des dépendances attenantes ou voisines.

Il précise que l'offre d'acquisition par la commune est de deux cent vingt et un mille cinq cent euros (221.500,00 €), montant incluant les frais de négociation et provisions de frais d'actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE :

**Article 1er.** D'engager la procédure d'acquisition à l'amiable du terrain d'emprise nécessaire à la réalisation de son projet de revitalisation du centre village (mairie, atelier municipal, commerce, accueil touristique, espace culturel,...). Ce terrain, d'une superficie d'environ 2928 mètres carrés, est situé 11 rue de l'Eglise, lieu-dit Le Village et correspond aux parcelles U676, U682 (en partie), U683 (en partie), U764 (en partie), U714, U400, U402(en partie).

**Article 2e.** D'autoriser Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition, jusqu'à la signature d'une promesse de vente.

La 2<sup>ème</sup> délibération prévue à l'ordre du jour (délibération autorisant la signature de l'acte authentique) est reportée, l'acte authentique n'étant pas réalisé à ce jour.

<b>DELIBERATION 002/2021 - Délibération autorisant le maire à effectuer les démarches d'emprunt</b>
---

Madame Stéphanie SERET ne prend pas part à la présentation ni au vote de la délibération.

Vu la DELIBERATION 001/2021 du 05/01/2021 portant décision d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable d'un immeuble,

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'acquisition à l'amiable du terrain d'emprise nécessaire à la réalisation de son projet de revitalisation du centre village (mairie, atelier municipal, commerce, accueil touristique, espace culturel,...) pour l'immeuble sis 11 rue de l'Eglise, Lieu-dit le Village à BRY nécessite un emprunt.

Le Maire demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à effectuer les démarches pour l'emprunt correspondant à cet achat.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par  
10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION,  
d'autoriser le Maire à effectuer les démarches d'emprunt.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 21h25.

Fait à Bry, le 8 janvier 2021

La secrétaire de séance  
Véronique FOURNIER